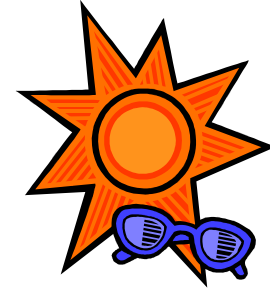




NOUVELLES DE VAL-JOLI

500, route 249
Val-Joli, Québec J1S 0E8
Tél : 845-7663 Télécopie : 845-4399
Courriel : val-jolidg@axion.ca
Site internet: www.municipalite.val-joli.qc.ca

Juillet 2010



MOT DU CONSEIL

La municipalité est heureuse de vous annoncer la nomination de Monsieur Wilson Pereira comme inspecteur en bâtiment et en urbanisme. Monsieur Pereira est également la personne désignée pour tenter de régler les mécontentes (art. 35 de la Loi sur les compétences municipales).

Monsieur Pereira détient un bac en urbanisme et travaille depuis 2 ½ ans à temps partiel à North Hatley (2 jours/sem.) ainsi qu'à Lawrenceville (2 jours/sem.). Il sera présent à nos bureaux une journée par semaine, soit les lundis de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h30.

Les personnes qui désirent le rencontrer doivent prendre rendez-vous au secrétariat. Pour toutes questions les autres jours de la semaine, vous pouvez appeler au bureau où le personnel tentera de répondre ou prendra le message.

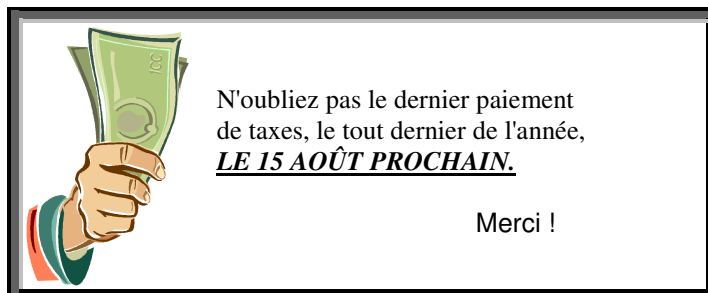
Pour une demande de permis, l'idéal est de faire votre demande un peu à l'avance, car l'inspecteur dispose de trente jours pour émettre le permis. Cette précision ne veut pas dire que les permis ne seront pas émis rapidement, mais certaines demandes peuvent nécessiter des recherches plus approfondies.

Pour ce qui est de la partie voirie, c'est désormais monsieur Pier Lacasse, qui est à l'emploi de la municipalité depuis 2008, qui s'en occupera.

Le conseil croit que les contribuables s'ajusteront rapidement à cette nouvelle réalité et vous remercie de votre compréhension pour la période d'adaptation.

VACANCES ANNUELLES MAIS PRÉSENCE DE L'INSPECTEUR

Veillez noter que nos bureaux seront fermés du **19 au 30 juillet** inclusivement en raison des vacances estivales du personnel de bureau. Par contre, l'inspecteur en bâtiment sera présent les 19 et le 26, selon son horaire habituel.



FORMATION DES COMITÉS

Voici la formation de nos comités à la suite des élections de mai 2010. Une lettre "X" indique que l'élu fait partie du comité en question et un "P" indique qu'il préside ce comité. Si vous avez des questions à adresser à l'un des membres du comité, nous vous invitons à passer par la municipalité qui transférera les appels au responsable concerné.

COMITÉS 2010-2013	SYLVAIN COTÉ Siège 1	PHILIPPE VERLY Siège 2	ROLLAND CAMIRÉ Siège 3	RAYMOND CÔTÉ Siège 4	MICHEL MAURICE Siège 5	JEAN GAGNÉ Siège 6
VOIRIE	X	P	X	X	X	X
LOISIRS ET CULTURE			P	X		
URBANISME*, PROMOTION DOMICILIAIRE ET COMMUNICATION					X	P
FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL	P	X	X			
ENVIRONNEMENT, DÉCHETS, MATIÈRES RECYCLABLES					P	X
RÉGIE INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE, SQ SÉCURITÉ CIVILE					P	X
TRANS-APPEL		P				

Notez que le maire siège d'office sur tous les comités.

* Le **Comité d'urbanisme 2010** est aussi formé des trois citoyens suivants : Nova Fredette, Jean-Luc Tremblay et Cédric Poitras.



SPA DE L'ESTRIE

Réglementation concernant la garde des chiens

Nous effectuons un petit rappel concernant la garde des chiens et la responsabilité des propriétaires. En vertu de l'Article 280 du règlement général, il est défendu de laisser un animal en liberté hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de son gardien. Hors de ces limites, le gardien de l'animal doit le tenir captif ou en laisse. Un animal non tenu captif ou en laisse est présumé ne pas être sous le contrôle de son gardien. [Cet article ne s'applique pas aux chats.] Cela signifie que votre animal doit demeurer sur votre terrain et maintenu en laisse lorsque vous marchez avec lui. Veuillez aussi noter que nous avons accordé à la SPA le mandat de faire respecter les règlements municipaux concernant la garde d'animaux. Advenant le cas où la SPA vous émettrait un constat d'infraction, nous n'avons aucunement le pouvoir de le faire annuler.

MOT DE L'INSPECTEUR

Règlement concernant les fossés

Il est strictement défendu de remplir les fossés bordant les rangs, rues et chemins, car ceux-ci sont nécessaires à l'égouttement des eaux pluviales.

MOTS DU PRÉVENTIONNISTE EN INCENDIE

Visites des fermes

Le préventionniste en sécurité incendie fera la visite des fermes du rang 9 et du rang 10 à partir de cette semaine. Ces visites sont faites telles que requises au schéma incendie.

Les barbecues au propane à la maison

La saison de la cuisine au barbecue est bien arrivée! C'est pourquoi le Service des incendies de la Régie Incendie Région Windsor rappelle certains conseils de sécurité aux utilisateurs de ces appareils. Le propane est une source d'énergie pratique et sûr, à la condition de suivre certaines règles élémentaires. Il est important de connaître les propriétés de ce gaz et de veillez à ce que votre barbecue soit bien en état de fonctionnement optimal et installé au bon endroit.



Achat ou acquisition

Les usagers doivent s'assurer que les appareils qu'ils utilisent ont été approuvés en vérifiant s'ils portent le sceau de l'un de ces organismes :

1. L'Association canadienne du gaz (CGA)
2. L'Association canadienne de normalisation (CSA)
3. Le Laboratoire des assureurs du Canada (ULC)
4. Les Service professionnels Warnock Hersey Limitée (WH)
5. Testing Laboratories (ETL)
6. Underwriters Laboratories Incorporated (UL)

Il est important de lire en entier le manuel et les instructions d'assemblage avant de procéder au montage de l'appareil. Il est aussi important de lire les instructions de fonctionnement avant le premier allumage. Ces recommandations s'appliquent également si votre appareil vous a été livré assemblé.

Quelques propriétés du propane

Le propane est plus lourd que l'air (densité de l'air = 1, propane = 1,52) et il nécessite une grande quantité d'air pour sa combustion. Il est inflammable lorsque la concentration dans l'air se situe entre 2,4% et 9,5%. Il n'est pas toxique en soi, mais une mauvaise combustion peut entraîner la production de monoxyde de carbone qui peut être mortel. Le propane est incolore et inodore et par souci de sécurité un odorant d'une odeur d'œuf pourri, du mercaptan, y est ajouté afin de déceler sa présence à l'air libre.

Endroit d'utilisation

Les barbecues au propane doivent toujours être utilisés à l'extérieur. Pour profiter au maximum de celui-ci, positionnez votre appareil dans un endroit stable et bien ventilé. De plus, ne le placez pas trop près des murs parce que la conductivité pourrait occasionner un début d'incendie. Gardez l'appareil loin des branches, feuilles ou autre matière combustible. Le code sur l'emmagasinage et la manutention du propane : partie 5.5 qui traite sur l'utilisation des bouteilles (CAN/-B149.2-00 article : 5.5.1.9) stipule que pour les barbecues domestiques, il faut être à au moins 3 pieds (1mètre) de toute ouverture de bâtiment soit : fenêtre, porte, etc. et à 10 pieds (3 mètres) de toute entrée d'air mécanique (ex : échangeur d'air) ou prise électrique ou équipement électrique. Par contre, je vous conseils de demander à votre assureur s'il accepte ces conditions, il se peut que celui-ci soit plus sévère pour les distances à respecter que les services d'incendie.

Entretien

Les boyaux et les raccords : remplacez toute bague d'étanchéité (seal) manquante ou usée. Vérifiez par la suite si votre installation présente une fuite de propane. Assurez-vous que les raccords sont bien serrés. Pour détecter les fuites, utilisez une solution savonneuse contenant 50% de savon liquide et 50% d'eau. Appliquez-la aux endroits où pourrait s'échapper le propane. S'il y a formation de bulles, c'est qu'il y a une fuite de gaz. Effectuer cette opération au printemps et à chaque changement de bouteille.

Le brûleur : examinez l'état du brûleur et si vous constatez qu'il est percé à plusieurs endroits, consultez un spécialiste pour obtenir des pièces de remplacement. S'il est en bon état, nettoyez-le délicatement avec une brosse d'acier. La flamme produite par le propane doit être d'un bleu inaltéré. Par conséquent, une flamme constamment jaune ou lumineuse est probablement causée par un brûleur mal ajusté ou malpropre.



Les commandes d'allumages : veuillez vous assurer que les boutons de contrôle fonctionnent bien et que le robinet de la bouteille de propane est en bon état.

La cuve : nettoyez l'intérieur avec du nettoyeur à four ou du dégraissant à barbecue.

Entreposage de bonbonnes

Les bouteilles de propane doivent être entreposées à l'extérieur en tout temps. De plus, les autres récipients contenant des liquides inflammables et combustibles doivent être distancés de 20 pieds (6 mètres). Les exigences d'entreposage des bonbonnes sont les mêmes que pour votre barbecue. N'entrez jamais les bouteilles de réserve sous votre appareil. Elles ne doivent pas être entreposées sous un escalier de secours ni un escalier ou une rampe servant de sortie d'un bâtiment. Il faut un endroit dont la température n'excède pas 125F (50C). Donc, ni près d'une flamme nue ni d'aucune autre source d'allumage. Les bonbonnes doivent être protégées contre tout risque d'endommagement et être à l'abri de toute manipulation non autorisée. Par contre, si la bonbonne est dans une remise, celle-ci ne doit posséder aucune source d'allumage : *aucune source d'allumage* = pas d'électricité. Elle ne doit contenir aucun liquide inflammable et combustible (20 pieds+). Le lieu doit avoir une bonne ventilation, soit une prise d'air sur le haut d'un mur du bâtiment et une autre prise d'air de sortie au bas d'un autre mur, en ayant une circulation d'air efficace. Le principe est qu'il n'y ait aucune accumulation possible de gaz dans la remise et aucun moyen d'ignition de celui-ci. Encore une fois, demandez à votre assureur s'il accepte ces conditions d'entreposage, parce qu'il y a toujours une possibilité d'une mauvaise circulation dans des conditions de vents non favorables aux prises d'air de la remise. Donc, la façon la plus sécuritaire est d'entrepriser les bouteilles à l'extérieur en tout temps, dans un petit compartiment à part, bien aéré.



Transport des bonbonnes pour remplissage

La première règle pour le transport est de vous rendre directement au poste de remplissage et de revenir à la maison tout de suite. Ne fumer jamais dans votre véhicule pendant le transport. En tout temps, la bouteille de propane doit être maintenue debout afin que le propane gazeux soit constamment en contact avec la soupape de sûreté, ceci pour minimiser les risques en cas de fuite. Assurez-vous que la bouteille ne se renverse pas, soit en utilisant un support, soit en la fixant solidement à l'aide de courroie. Le robinet de la bouteille doit être bien fermé et muni d'un bouchon d'étanchéité. L'espace destiné à recevoir la bouteille doit être très bien ventilé. A cette fin, laissez toutes les fenêtres ouvertes ou le coffre arrière entrouvert selon l'endroit où la bouteille se trouve.



Le remplissage des bouteilles

Le remplissage des bouteilles doit être effectué par des personnes détenant un certificat de compétence en ce domaine. Vous pouvez vérifier si le préposé au remplissage détient ce certificat. Les bouteilles de propane doivent être inspectées et certifiées tous les dix ans au Canada et tous les douze ans aux États-Unis. La date inscrite sur le collet de la bouteille indique quand elle a été inspectée pour la dernière fois. De plus, sur l'autre extrémité de ce même collet, il y a la date de fabrication. Si la bouteille passe l'inspection, le marquage des bouteilles est effectué et elles doivent être repeintes. Le robinet et la soupape de décharge doivent être remplacés par du neuf. Un préposé compétent ne remplit jamais une bonbonne périmée et ne doit jamais remplir une bouteille en bon état à plus de 80% de sa capacité: c'est la loi.

Méthode d'allumage

1. Ouvrir le couvercle de votre barbecue
2. Assurez-vous que les commandes d'allumage sont en position fermé « OFF »
3. Ouvrez ensuite au maximum le robinet de la bouteille
4. Placez une des commandes d'allumage en position ouvert « ON »
5. Et allumez sans tarder à l'aide du briquet automatique ou d'une allumette spécialement conçu pour les barbecues

(Ne laisser jamais votre appareil sans surveillance lorsqu'il fonctionne)

Procédure de fermeture

1. Fermer le robinet de la bouteille de propane
2. Une fois la flamme éteinte, fermé les commandes d'allumage « OFF »

Feu de propane

1. Évacuez les lieux immédiatement
2. Téléphonez au 911
3. N'essayez pas d'éteindre les flammes, à moins de pouvoir fermer le robinet de la bouteille en toute sécurité.
4. Si vous arrivez à la fermer, utilisez un extincteur portatif ou du bicarbonate de soude (petite vache) pour maîtriser l'incendie. Si la matière qui brûle se trouve dans la cuve, fermer la cuve pour diminuer l'intensité du feu.



COMPTE RENDU DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ROUTIER

Voici un court résumé des travaux effectués par la voirie de Val-Joli récemment. Nous avons procédé à l'épandage de calcium dans les rangs de gravier.

Rang 9 : du rechargement de gravier sur une longueur d'environ 1 km a été effectué conjointement avec la Municipalité de Saint-Claude, car ce rang est mitoyen.

Petit rang 10 : du rechargement de gravier 0-3/4 a été fait sur une longueur d'environ 2 km.

Petit rang 11 : du rechargement de gravier 0-3/4 a été fait sur une longueur de plus ou moins 500 m.

Rue St-Antoine : un fossé a été retravaillé pour améliorer l'écoulement des eaux.

Rue Laporte : une roche a été enlevée sous la chaussée.

Pier Lacasse, responsable de la voirie.

COMITÉ LOISIRS

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LES LOISIRS

Depuis plusieurs années, nous avons une entente avec la Ville de Windsor concernant l'inscription aux sports et activités suivants :

Patinage artistique	Hockey mineur	Crosse Mineure
Soccer mineur	Scouts	Cadets
Karaté	Curling	Service d'animation estivale (SAE)

Cela signifie que si vous désirez vous inscrire à ces activités, vous ne payez que les frais exigés par la Ville de Windsor. La différence exigible pour les non-résidents sera directement assumée par la municipalité de Val-Joli et vous ne recevrez aucune facturation pour l'activité choisie.

Nos citoyens seront heureux d'apprendre que pour les 5 années à venir, nous avons conclu avec Windsor une entente pour ajouter tous les nouveaux loisirs dont la bibliothèque et les activités aquatiques (piscine). Nous offrons ainsi à nos contribuables toujours plus de services pour passer un bel été !



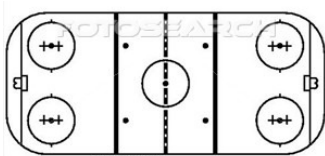
C'est l'heure du lunch!



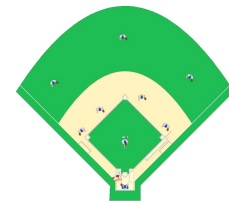
La cantine au terrain de balle est maintenant ouverte, et ce les soirs de matchs, les mardis soirs. Vous pouvez y trouver de la liqueur, du *Gatorade*, des bouteilles d'eau, des petits *Mr. Freeze*, du café, et des barres tendres *Val-Nature*. Les prix varient entre 0,25 \$ et 1,00 \$.

Merci de nous encourager, sur le terrain et à la cantine!

François Séguin, Coordonnateurs des loisirs



RÉSERVATION ESPACES RÉCRÉATIFS PARC DU RANG 10



Il vous est possible de réserver **gratuitement** le terrain de balle ou la surface de la patinoire, de façon hebdomadaire, pour pratiquer votre sport favori, en toute tranquillité.

Le tout doit être ouvert à tous les citoyens qui désirent pratiquer le sport en question. Par exemple, la patinoire peut être réservée pour les joueurs de crosse les lundis soirs, ou pour du hockey féminin les mercredis soirs.

Toute réservation de plage horaire est faite sous condition que toute personne qui s'y présente a le droit d'y avoir accès, peu importe son niveau de compétition, amateur, amical ou compétitif. En cas de conflit majeur, le comité des loisirs de Val-Joli se réserve le droit de suspendre ou d'enlever toute plage horaire réservée.

Pour toute réservation ou information, communiquez à la municipalité, au (819) 845-7663 le mardi.

Merci,

François Séguin, coordonnateur des loisirs

